

PANDÉMIE COVID-19 ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS – SERVICE DE L'URBANISME

Amos, le 25 mars 2020. - Le Service de l'urbanisme tient à informer la population qu'il suspend temporairement, et ce, jusqu'au 13 avril inclusivement, l'émission des permis et certificats. Toutefois, sachez que certains travaux de réparation peuvent se faire sans permis.

En effet, en vertu du règlement VA-968 sur les permis et certificats disponible sur le site Web de la Ville d'Amos, l'obtention d'un permis ou d'un certificat n'est PAS REQUIS pour les travaux suivants :

Menus travaux associés à l'entretien normal d'une construction, sans modification de la fondation, de la charpente ou de la superficie de plancher.

Par exemple :

- o Travaux de peinture, de plomberie, d'électricité;
- o Remplacement des gouttières;
- o Remplacement du revêtement de toit (bardeau), si celui-ci est du même type;
- o Remplacement d'une vitre brisée;
- o Réparation (sans modification) d'une galerie;
- o Réparation d'une cheminée;
- o L'installation d'une hotte de cuisinière;
- o Remplacement du revêtement de plancher (préart, céramique, bois, etc.) si celui-ci est du même type et si la structure du plancher n'est pas modifiée (ex.: changer un préart par un autre préart).

Si vous aviez prévu faire des travaux d'ici le 13 avril prochain lesquels nécessitent un permis de construction, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme par téléphone au numéro 819 732-3254 ou par courriel à urbanisme@amos.quebec